



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENAIX
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2024

Délégués en exercice : 22

Délégués Excusés : 5

Délégués absents : 1

Délégués présents : 16

dont Pouvoirs : 5

Votants : 21

Date convocation : 14 NOVEMBRE 2024

Secrétaire de Séance : Paul CARRERE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois de novembre les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC- DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 14 novembre 2024.

Présents :

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY (+pouvoir de Claude LABORDE) – Paul CARRERE (+ pouvoir de Isabelle CANTEGREIL) – Anaïs CADIS (+ pouvoir de Yannick VILLATORO) – Nathalie MOMEN - Rose-Marie ABRAHAM – Christelle GUILHEMSAN (+ pouvoir de Daniel BIREMONT) – Roxanne OLIVIER – Hélène COUSSEAU (+ pouvoir de Martine GASTON) - Michel DOURTHE – Didier PLANCKE – Jean-Luc DUBROCA – Nicole DUCOUT - Marc GAILLARD – Frédéric PRADERE - Jean-Pierre REMY – Monique DUVIGNAU

Excusés avant donné pouvoir :

Claude LABORDE a donné pouvoir à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY

Yannick VILLATORO a donné pouvoir à Anaïs CADIS

Isabelle CANTEGREIL a donné pouvoir à Paul CARRERE

Daniel BIREMONT a donné pouvoir à Christelle GUILHEMSAN

Martine GASTON a donné pouvoir à Hélène COUSSEAU

Excusés : Claude LABORDE – Yannick VILLATORO – Martine GASTON – Isabelle CANTEGREIL – Daniel BIREMONT -

Absents : Luc SCOGNAMIGLIO

Rapporteur : Hélène COUSSEAU

N° 135 /2024

Objet : Débat sur les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAENR).

La loi n ° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.



Son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L 141-5-3 du code de l'énergie).

À l'issue de cette identification par les communes, les zonages sont compilés à l'échelle de l'EPCI pour être soumis à un débat en Conseil Communautaire, pour apporter un regard à la planification territoriale des énergies renouvelables sur le territoire de l'Agglomération.

Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

Vu le Code de l'Énergie,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n ° 2023-175 du 10 Mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) portant notamment sur la création de zones d'accélération pour l'implantation de moyens d'énergies renouvelables,

Vu le support joint,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » en date du 22 février 2024,

Prend acte de la tenue du débat sur les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables.


Le Secrétaire de séance
Paul CARRERE

Morcenx-la-Nouvelle le 28 novembre 2024
Le Président

Jérôme BAYLAC-DOMENGUE

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>